

ANNEXE FINANCIÈRE 1

RÉCAPITULATIF

DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
 Reçu en préfecture le 28/12/2023
 Publié le 28/12/2023
 ID : 044-284400025-20231219-23_055_DI_DE-DE



Tarifs applicables pour les concours et examens professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024

	Concours de catégorie C	Concours de catégorie B	Concours de catégorie A
Correction de copies	4.84 € la copie	5.57 € la copie	7.25 € la copie
Épreuves d'admission (orales, pratiques, pédagogiques)	17.39 € de l'heure	21.58 € de l'heure	30.51 € de l'heure
Heure pédagogique	Tarif unique : 30.51 de l'heure (remise de copies, réunions pédagogiques (ex : participation d'un expert à une réunion technique d'élaboration de sujets), réunions de jury, conférences des présidents, présences des membres du jury sur les épreuves écrites - conception de sujets et des corrigés (annexe financière 2) - tests des sujets et corrigés		
Surveillance	Tarif unique : SMIC horaire, soit 11,52 € de l'heure		

FILIÈRE ARTISTIQUE

	Instrumentiste / chanteur Danseur / comédien Membre d'ensembles instrumentaux ou vocaux
Elèves (+ de 16 ans)	Tarif unique SMIC horaire, soit 11,52 € de l'heure
Elèves (- de 16 ans)	Gratification sous forme de carte-cadeau d'un montant compris entre 15 € et 45 € la demi-journée en fonction du temps nécessaire au bon déroulement des épreuves pédagogiques
Accompagnateur (si imposé à l'organisateur par le texte)	Tarif unique : 81,71 € la demi-journée